RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00133
Numéro SIREN : 393 578 422
Nom ou dénomination : 4 B

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2018 sous le numéro de dépôt A2018/008215

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TOULOUSE

2137779

Dénomination : 4 B
Adresse : Zone D'aménagement Concerté de Borde Blanche 31290 Villefranche-de-lauragais -FRANCE-

n° de gestion : 1994B00133
n° d'identification : 393 578 422

n° de dépôt : A2018/008215
Date du dépôt : 16/05/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 26/04/2018

2137779

« 4B »
Société par Actions Simplifiée
au capital de 40 000 €
Siège social : Zone d'Aménagement Concerté de Borde Blanche
31290 – VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
R.C.S. TOULOUSE : 393 578 422

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 26 AVRIL 2018

Le 26 Avril 2018,
A 15 heures,

Les associés de la Société "4B" se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, détiennent la totalité des actions ayant droit de vote.

Monsieur François RIBES, Commissaires aux comptes titulaire régulièrement convoqué est présent.

L'Assemblée est présidée par Madame Agnès FRUCHOU épouse BRULIERE en sa qualité de Présidente de la société TITAN, Président de la Société.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2017 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Fixation de la rémunération du Président de la Société ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et remplacement du Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION 1

RESOLUTION 2

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :
- du rapport de gestion du Président,
- du rapport général du Commissaire aux comptes,
- des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 octobre 2017,

Approuve la proposition du Président et,

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice		1 418 478 euros
- Au compte « autres réserves»	1 118 478 euros	

- A titre de dividendes	300 000 euros	
	1 418 478 euros	1 418 478 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société s'élèveront à 4 823 158 euros et se répartiront ainsi qu'il suit :

- Capital social	40 000 euros
- Réserve légale	4 000 euros
- Autres réserves	4 779 158 euros
- TOTAL	4 823 158 euros

Il est ici précisé que le montant des dividendes par action s'établirait à 120 euros et qu'ils seront mis en paiement à compter du 1er mai 2018.

Dividendes versés au cours des trois derniers exercices sociaux

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende global	Dividende par actions	Montant des dividendes non éligibles à l'abattement de 40 %	Montant des dividendes éligibles à l'abattement de 40 %
2016	800 000 euros	320 euros	799 360 euros	640 euros
2015	600 000 euros	240 euros	599 520 euros	480 euros
2014	500 000 euros	200 euros	499 600 euros	400 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 3

RESOLUTION 4

RESOLUTION 5

Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et remplacement du Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Président,
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

prend acte que les mandats :

- du Commissaire aux comptes titulaire, Monsieur François RIBES, Commissaire aux comptes exerçant au 11, rue Matabiau à Toulouse 31000, et
- du Commissaire aux comptes suppléant, Cabinet HUSSON, ayant son siège à Le Belvedère à Foulayronnes (47510),

sont arrivés à expiration.

décide de :

- renouveler le mandat du Commissaire aux comptes titulaire de Monsieur François RIBES ;
- ne pas renouveler le mandat du Cabinet HUSSON ;
- nommer en remplacement du Cabinet HUSSON, Madame Sophie LAVIT, ayant son adresse professionnelle Le Chateau à Algans (81470), en qualité de Commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions,

à compter de ce jour et pour une nouvelle durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à délibérer en 2024, sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 octobre 2023.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 6

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et plus précisément au cabinet MORVILLIERS - SENTENAC pour accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président et un associé.

Le Président

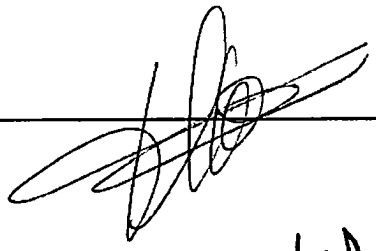

Un associé